République Française – Ville de Gommegnies

Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Arrêté GOM265-AR-2026-59

PORTANT SUR L'ACCÈS AU STADE MUNICIPAL MICHEL COPROS ET SES TERRAINS ANNEXES

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les fortes pluies de ces derniers jours,

Considérant qu'il est du pouvoir de l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien en bon état des terrains de football, la sécurité des sportifs et de prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont interdits toutes les rencontres de ce week-end (du 19/11/2026 au 23/11/2026) sur le terrain d'honneur et les terrains annexes en raison des conditions climatiques qui rendent les terrains impraticables.

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé
- au District Escaut de football
- au Président de l'Union Sportive de Gommegnies Carnoy

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 19 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GOMMEGNIES NORD

Benoît GUIOST